



Électricité Verte Variable

CARTE DES TARIFS DECEMBER 2022

(VALABLE DU 1ER DECEMBER 2022 AU 31 DECEMBER 2022)

pour la livraison d'électricité verte d'origine éolienne et produite à partir du biogaz aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

Composition du prix de l'électricité

Votre facture d'électricité s'articule en trois parties :

1. Le prix de l'énergie : indemnité annuelle fixe, coût énergétique et cotisation pour les énergies renouvelables
2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution
3. Suppléments et redevances

Le prix de l'énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

1. PRIX DE L'ÉNERGIE

TARIF	COMPTEUR SIMPLE	COMPTEUR DOUBLE		COMPTEUR EXCL. NUIT
		Heures pleines	Heures creuses	
REDEVANCE FIXE (€/an)	38,50	38,50		38,50
PRIX DE L'ÉNERGIE				
Consommation ¹ (c€/kWh)	22,47	26,58	20,43	20,43
Restitution ² (c€/kWh)	12,43	12,43		12,43
Estimation annuelle consommation ³ (c€/kWh)	37,60	44,57	34,14	34,14
Estimation annuelle restitution ³ (c€/kWh)	21,84	21,84		21,84
COTISATION ÉNERGIES RENOUVELABLES⁴				
Région wallonne :	CV (c€/kWh)	2,888	2,888	2,888
Région flamande :	GSC (c€/kWh)	2,210	2,210	2,210
	WKC (c€/kWh)	0,357	0,357	0,357

¹ Le prix affiché est un prix indicatif, basé sur les dernières valeurs connues des prix spot belges, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Cette estimation de prix est valable pour un profil de consommation standard des ménages. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

² La restitution est une compensation pour l'énergie restituée (si s'applique pour votre foyer) combinée à un contrat DATS 24 pour la consommation d'électricité et est exempté de TVA.

³ Cette « estimation annuelle consommation » et « estimation annuelle restitution » est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois, appliquée aux formules de prix. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

⁴ Cette cotisation est destinée à soutenir les investissements dans l'électricité verte et la cogénération. Chaque fournisseur est tenu de remettre des certificats verts et de cogénération (CV en Wallonie ; GSC et WKC en Flandre) selon des quotas imposés par les autorités régionales. Ces coûts sont répercutés sur le client.



Formule de prix

Le prix que vous payez pour votre électricité est variable, car basé sur les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous payez ou recevez pour votre électricité verte (en cas de consommation ou de restitution) est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh) :

FORMULE DE PRIX		CONSOMMATION	RESTITUTION
Compteur simple		$(BE_spotRPL \times 0,1074 + 0,697) + 6\% \text{ TVA}$	$(BE_spotSPP \times 0,073 - 0,38)$
Compteur double	Heures pleines	$(BE_spotRPL \times 0,1277 + 0,697) + 6\% \text{ TVA}$	
	Heures creuses	$(BE_spotRPL \times 0,0973 + 0,697) + 6\% \text{ TVA}$	
Compteur excl. Nuit		$(BE_spotRPL \times 0,0973 + 0,697) + 6\% \text{ TVA}$	

BE_spot est la bourse belge de l'électricité où les prix spot par heure sont fixés pour le jour suivant. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre consommation ou restitution d'électricité est facturée selon les prix horaires belges.

Votre consommation est divisée en une consommation horaire selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile), qui est la moyenne arithmétique des profils des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publié par Synergrid). La moyenne des prix horaires belges pondérée par le RLP donne le paramètre BE_spotRPL. Le coût de l'énergie est obtenu en entrant la valeur la plus récente de BE_spotRPL (novembre 2022: 190,89 €/MWh) dans la formule de prix.

Le paramètre BE_spotRPL annuel estimé pour le mois de décembre 2022 s'élève à 323,82 €/MWh selon la méthodologie de la VREG (plus d'informations sur cette méthodologie sont disponibles sur <http://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr> - uniquement en néerlandais). Le coût de l'énergie annuel est obtenu en entrant la valeur de ce paramètre dans la formule de prix.

Votre restitution est divisée en une injection horaire selon le profil de production SPP (Synthetic Production Profile), qui est la moyenne arithmétique des profils normalisés des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publié par Synergrid). La moyenne des prix horaires belges pondérée par le SPP donne le paramètre BE_spotSPP. L'indemnité de restitution est obtenue en entrant la valeur la plus récente de BE_spotSPP (novembre 2022: 175,48 €/MWh) dans la formule de prix.

Le paramètre BE_spotSPP annuel estimé pour le mois de décembre 2022 s'élève à 304,37 €/MWh selon la méthodologie de la VREG (plus d'informations sur cette méthodologie sont disponibles sur <http://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr> - uniquement en néerlandais). L'indemnité de restitution annuelle est obtenue en entrant la valeur de ce paramètre dans la formule de prix.

2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution et de transport sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau.

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA WALLONIE	COÛTS DE DISTRIBUTION par type de mètre (c€/kWh)				TARIF DE TRANSPORT (c€/kWh)	TERME FIXE (€/jaar)	TARIF PROSOMMATEUR ⁵ (€/kVA/jaar)
	24u	Dag	Nacht	Excl. Nacht			
AIEG	6,287	6,605	5,055	4,429	2,707	23,31	58,93
AIESH	10,375	10,681	6,900	5,910	2,707	15,84	75,78
ORES (Brabant Wallon)	8,537	9,078	5,082	4,103	2,707	13,73	69,65
ORES (Est)	11,463	12,238	6,936	5,565	2,707	13,73	86,96
ORES (Hainaut Elec)	9,498	10,021	6,225	5,250	2,707	13,73	91,12
ORES (Luxembourg)	10,131	10,796	6,048	4,825	2,707	13,73	79,39
ORES (Mouscron)	8,751	9,295	5,368	4,349	2,707	13,73	70,35
ORES (Namur)	9,926	10,536	6,024	4,908	2,707	13,73	77,53
ORES (Verviers)	11,563	12,251	7,325	6,059	2,707	13,73	86,79



RÉGIE DE WAVRE	10,384	10,958	8,660	8,660	2,707	18,59	80,68
RESA	8,777	9,807	5,301	4,593	2,707	24,51	67,34

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA FLANDRE	COÛTS DE DISTRIBUTION par type de mètre (c€/kWh)				TARIF DE TRANSPORT (c€/kWh)	TERME FIXE (€/jaar)	TARIF PROSOMMATEUR ⁵ (€/kVA/jaar)
	24u	Dag	Nacht	Excl. Nacht			
FLUVIUS ANTWERPEN	7,866	7,866	5,771	4,356	1,149	12,22	57,46
FLUVIUS LIMBURG	6,656	6,656	5,029	3,826	1,000	12,22	49,05
FLUVIUS WEST	7,242	7,242	5,279	4,103	1,027	12,22	52,64
GASELWEST	11,994	11,994	8,915	6,510	1,333	12,22	84,98
IMEWO	9,424	9,424	6,870	5,239	1,261	12,22	68,00
INTERGEM	8,434	8,434	6,161	4,718	1,196	12,22	61,32
IVEKA	10,897	10,897	8,360	5,810	1,257	12,22	77,94
IVERLEK	9,628	9,628	7,056	5,326	1,162	12,22	68,68
PBE	8,035	8,035	5,741	4,907	1,208	12,22	58,68
SIBELGAS	10,253	10,253	7,632	5,699	1,348	12,22	74,07

⁵ Tarif de capacité supplémentaire dans la Région flamande pour tous les utilisateurs de réseau ayant une installation de production d'une capacité maximale de 10 kVA ainsi qu'un compteur tournant à l'envers.

3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l'énergie	0,20417 c€/kWh
Accise fédérale	
Consommation entre 0 kWh et 20.000 kWh	1,4410 c€/kWh
Consommation entre 20.000 kWh et 50.000 kWh	1,22748 c€/kWh
Consommation entre 50.000 kWh et 1.000.000 kWh	1,15540 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne ⁶	0,07500 c€/kWh
Cotisation Fonds énergie Région flamande ⁶	
Résidence principale (domicile)	0,45 €/kWh
Résidence secondaire	8,49 €/mois
Tarif social	0 €/mois

⁶ Non soumises à la T.V.A.

L'électricité livrée est 100 % verte et est générée par des éoliennes et des installations de biogaz en Belgique. DATS 24 Électricité Verte Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé chaque mois sur la base du paramètre d'indexation BE_spotRLP. À défaut de publication des prix BE_spotRLP, DATS 24 utilisera les prix de la veille.



DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité fournie, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients avec un raccordement à basse tension et ayant une consommation domestique pour laquelle les puissances maximales au raccordement ne dépassent pas 56 kVA et pour laquelle la consommation annuelle d'électricité est égale ou inférieure à 50 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Le tarif de restitution est réservé aux clients en Flandre disposant d'une installation de production locale d'une capacité maximale de 10 kVA, qui ont un compteur numérique et qui ont un contrat d'achat valide avec DATS 24.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici : https://monxtra.be/conditions-generales/x_tc_datseenergygas/V0202103110

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :

- lettre de rappel : 7,5 € T.V.A. incluse (21 %)
- mise en demeure : 15 € T.V.A. incluse (21 %)
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal

Sauf mention contraire, tous les prix et tarifs sont indiqués T.V.A. incluse (6 %) ⁷.

⁷ Le gouvernement fédéral a décidé de faire passer la T.V.A. de la consommation d'électricité de 21 à 6 % pour la période courant du 01/03/2022 au 31/03/2023 inclus. Vos factures d'acompte et de régularisation tiendront compte de cette baisse de la T.V.A. pour la période concernée. Avant le 01/03/2022 et après le 31/03/2023, la T.V.A. appliquée sera de 21 %.